

PROJET DE CREATION D'UN CAMPING SUR LA COMMUNE DE CERVIONE

Eléments complémentaires à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R.122-3 du Code de l'Environnement

Maître d'Ouvrage
Mme PELLEGRINI Marie-Hélène
Chemin Casabiti
20620 BIGUGLIA

Adresse du projet
Lieu dit « Pollo »
Section D - Parcelle 858
20221 CERVIONE

1. AVANT-PROPOS

Ce document est réalisé dans l'objectif d'apporter des éléments complémentaires au formulaire de demande d'examen au cas par cas, déposé le 6 août 2016, concernant le projet de construction d'un camping familiale sur la commune de Cervione.

La présente note apporte des précisions sur les thématiques suivantes :

- 1.** Les mesures de protection des abords du thalweg en phase chantier et en phase d'exploitation du camping.
- 2.** Le traitement des eaux de lavages et de vidange de la piscine.
- 3.** La gestion des déchets.
- 4.** L'existence ou non d'une clôture et le cas échéant sur le type de clôture installée (exemple : passage pour la petite faune ou non,etc,...).
- 5.** La création ou non d'un parking (nombre de place et revêtement).
- 6.** Le type d'accès sécurisé à la route et de traversée de la route pour les piétons et les véhicules.
- 7.** Les nuisances pour les riverains du site en phase travaux et exploitation et les mesures mises en oeuvre pour éviter-réduire-compenser ces impacts.
- 8.** Les mesures mises en oeuvre pour éviter l'aggravation du risque inondation de la zone située en aval, à proximité de la route.

1. Les mesures de protection des abords du thalweg en phase chantier et en phase d'exploitation du camping.

>>> Au cours de la phase de chantier

Les travaux seront d'assez faibles envergures. Ils se limiteront en effet à quelques terrassements, et principalement à la mise en oeuvre des VRD (voiries et réseaux divers). Il n'est pas prévu de travaux dans le thalweg, hormis :

- Le traitement du croisement actuel entre la piste de terre existante et le thalweg (partie haute).
- Le passage, également existant, en direction des emplacements 32 à 38.

Les travaux consisteront à rendre l'accès carrossable, sans création ni de trottoirs ni de revêtements, de manière à rendre «transparent» les accès vis à vis des écoulements pluviaux.

Durant toute la phase de chantier, les abords du fossé seront interdits d'accès aux engins mécaniques. Une signalétique matérialisée sous la forme de panneau et de rubans de balisage sera notamment mise en oeuvre.

D'une manière générale, les travaux seront effectués le long de la voie d'accès existante, soit à une distance éloigné dudit fossé.

Les principaux impacts liés à la phase travaux pourront être liées à la présence des engins à moteur, avec une pollution d'hydrocarbures en cas de dysfonctionnement.

Pour éviter ce problème, une aire spécifique sera aménagée temporairement au niveau de la partie basse du projet (zone d'accès depuis la route territoriale). Cette zone se caractérise par une déclivité relativement faible, et offre des zones de replats, idéales pour l'installation de la base de travail et de la zone de garage des engins de chantiers.

Cet espace technique permettra de limiter les pollutions accidentelles avec la mise en oeuvre des précautions suivantes:

- le ravitaillement en carburant des engins de chantier se fera à l'aide de pompes à arrêt automatique sur une aire étanche,
- les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

Si malgré ces précautions, un accident survenait, des matériaux absorbants seraient disponibles sur le chantier.

>>> Au cours de la phase d'exploitation

La réalisation des coupes transversales du thalweg, fournie en page suivante, permet de constater que la pente des talus est de faible amplitude, et forme un vallon sans véritable lit mineur marqué.

Le bassin versant du projet est en effet réduit, et le fossé n'a pour fonction que l'écoulement des eaux pluviales.

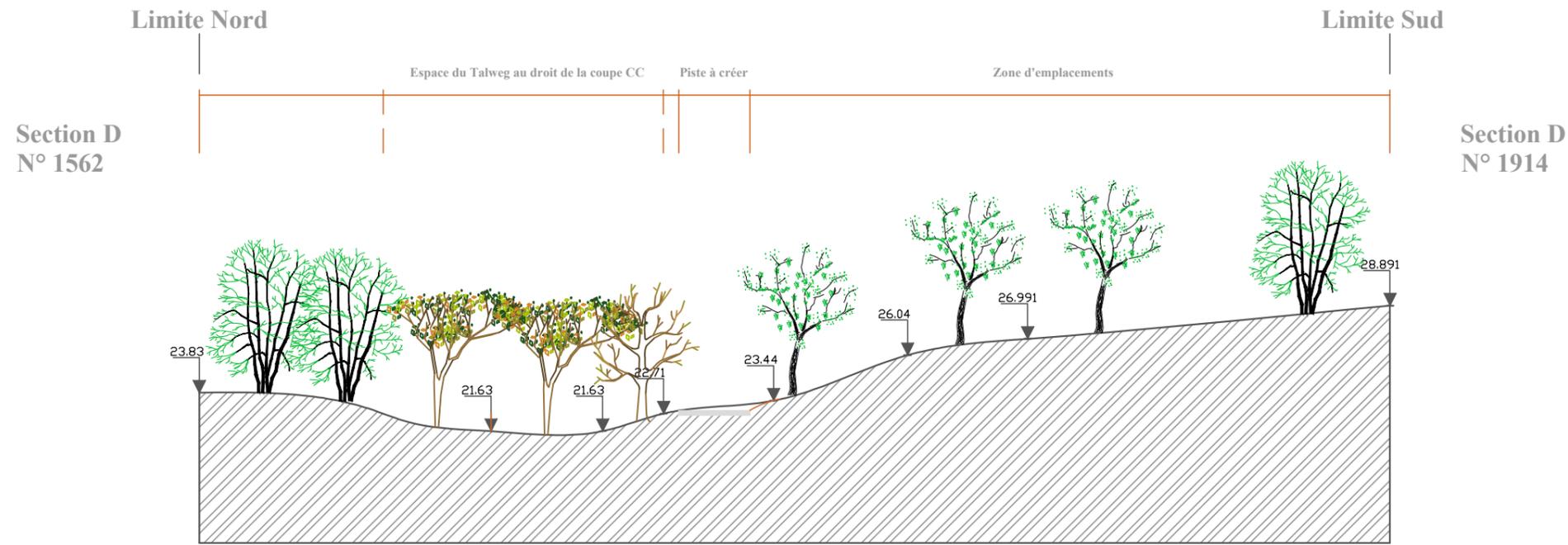
Aucun aménagement (emplacement) n'est quoiqu'il en soit envisagé sur son tracé.



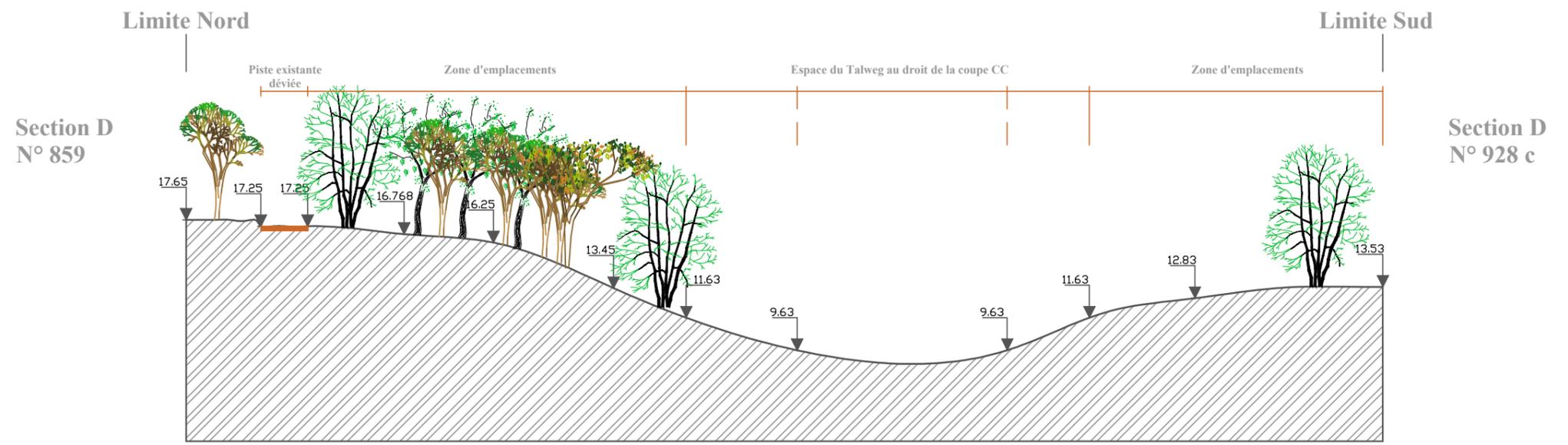
Vue du thalweg dont les talus ne sont pas très prononcés

Ainsi, durant la phase d'exploitation, l'accès au thalweg ne sera pas interdit puisqu'il ne présente aucun danger et est asséché la plupart du temps durant la période estivale et en grande partie durant la période hivernale.

On notera que le terrain se situe en dehors des zones à risques en matière d'inondation (PPRI et Atlas des zones inondables).



Coupe BB



Coupe DD

**PA
5**

SAS AMENAGEMENT-CAU

8 rue François Vittori - Imm. Le Mantinum
20600 Bastia

Tel : 06 51 40 87 87
Fax : 09 56 66 51 15

Site Internet : www.cau-ingenierie.com
E-Mail : sas.amenagement@gmail.com

PHASE : PERMIS D'AMENAGER

PIECES : DEUX VUES EN COUPE FAISANT APPARAÎTRE LE PROFIL DU TERRAIN

**NOTA : DOCUMENT NE POUVANT
SERVIR DE PLAN D'EXECUTION**

MAITRE D'OUVRAGE : MARIE-HELENE PELLEGRINI

ECHELLE : 1/300eme

DATE : Aout 2016



2. Le traitement des eaux de lavages et de vidange de la piscine.

Les eaux de lavages et de vidange de la piscine seront collectées et traitées par la micro-station d'épuration prévue dans le cadre du projet.

L'unité sera en capacité de traiter qualitativement et quantitativement ce type d'effluent.

Les effluents domestiques seront collectés et canalisés vers une micro-station d'épuration autonome au projet. A titre de rappel, les eaux traitées ne seront pas rejetées dans le milieu naturel, mais ré-utilisées par l'intermédiaire de la mise en oeuvre d'un réseau d'irrigation (arrosage de la végétation et des haies).

La demande de conformité du projet d'assainissement est cours d'instruction auprès de la Communauté des Communes de la Costa Verde, compétente en matière d'assainissement des eaux usées domestiques.

3. La gestion des déchets.

La gestion des déchets a été pris compte dans le cadre du projet.

D'une part, elle s'effectuera par la réalisation d'un point propre, co-réalisé avec la Communauté des Communes de la Costa Verde, compétente en la matière (aménagement en bois).

Cet espace comprendra trois (3) conteneurs à ordures ménagères et trois (3) conteneurs à tri sélectif (verre, emballage, papier). Chaque bac aura une capacité de 660 l.

Dans l'enceinte du projet, deux (2) points de collecte seront aménagés. Ils seront matérialisés par la présence de quatre (4) conteneurs de 120 l permettant de collecter les ordures ménagères, le verre, les emballages et les papiers.

La localisation des points propres est indiquée sur le plan de masse.

4. L'existence ou non d'une clôture et le cas échéant sur le type de clôture installée (exemple : passage pour la petite faune ou non, etc,...).

Dans le cadre du projet d'aménagement, le maître d'ouvrage ne souhaite pas clôturer le terrain de camping, d'un périmètre proche de 1000 m, notamment car il est propriétaire des terrains agricoles limitrophes.

Seules les parties directement en contact avec des parcelles privées où se situent des habitations seront clôturées. Elles concernent la partie Ouest et Sud-Est du projet, soit une longueur respective de 150 m et 100 m.

Sa fonction sera uniquement d'interdire l'accès des clients vers les propriétés privées. Bien qu'elle ne sera pas hermétique au regard de sa discontinuité, la clôture sera surélevée d'environ 20 cm afin de laisser une libre circulation de la petite faune.

5. La création ou non d'un parking (nombre de place et revêtement).

Une zone de stationnement **non revêtue** sera aménagée entre le snack et le point d'accueil. D'une capacité de 8 places, il aura pour principale fonction le stationnement temporaire des véhicules des nouveaux arrivants ou des sortants.

Il pourra également servir aux personnes extérieures souhaitant se rendre au snack, ou le stationnement des véhicules des clients arrivant après la fermetures du camping (23 h).

6. Le type d'accès sécurisé à la route et de traversée de la route pour les piétons et les véhicules.

Dans l'enceinte du projet, la voie d'accès sera mixte, avec une signalétique obligeant une circulation «*au pas*» pour les véhicules. Il est en effet nécessaire, pour les clients qui le souhaitent, d'accéder à leur emplacement avec leur véhicule.

Le soir, soit à partir de 23 h, il sera interdit de circuler avec un engin à moteur.

A l'extérieur du projet, un travail spécifique est en cours avec le service des routes de la Collectivité Territoriale de Corse afin de définir la meilleure solution pour l'accès à la RT10 depuis le terrain d'assiette du projet.

En ce qui concerne cette dernière voie, parallèlement déclassée des routes à grande circulation, aucune installation n'est présente pour sécuriser le cheminement piéton. La mise en oeuvre éventuelle d'un passage clouté depuis l'entrée du camping ne permet que d'accéder à un talus de l'autre côté de la voie.

Par conséquent, le projet ne prévoit pas la circulation ou la traversée de cette voie.

Les plages les plus proches sont éloignées du projet, et nécessite l'utilisation d'un véhicule. Le maître d'ouvrage disposera d'un service de voiturage pour ses clients.



> *Vue de l'accès au projet et de l'absence d'espaces de circulation piétonne sur la route Territoriale.*

7. Les nuisances pour les riverains du site en phase travaux et exploitation et les mesures mises en oeuvre pour éviter-réduire-compenser ces impacts.

En phase travaux :

Il est utile de rappeler en introduction que la phase travaux sera matérialisée par des opérations de faibles ampleurs : terrassements, réalisation de tranchées souterraines pour les réseaux, construction de petites structures démontable en bois.

Dans ce cadre, les nuisances sur les riverains pourraient être les suivantes :

- **Emissions de poussières** : La circulation des véhicules poids lourds et les travaux de terrassement lors de la phase de chantier entraîneront inévitablement la mise en suspension dans l'air de particules de poussière, et pourraient causer des désagréments des lieux habités proches.

Dans le cadre du projet, ces émissions seront d'une intensité réduite au regard de la dimension même des travaux, et ne modifieront que très légèrement, et uniquement en période diurne, la qualité de l'air.

- **Bruits** : ils seront liés aux engins de chantiers lors du transport des matériaux, et lors de la réalisation de la plateforme de la voie de communication. Au regard de la géomorphologie du terrain, l'utilisation d'un brise roche hydraulique ne sera pas nécessaire. Le bruit engendré par ces engins sera temporaire, de faible intensité et limité dans le temps.

Les travaux seront réalisés en période diurne, aux horaires de travail courants : 8h-12h / 13h-17h. De plus, les travaux s'effectueront hors samedi, dimanche et jours fériés.

Le délai d'exécution des travaux sera court dans le temps. En dehors des délais inhérents à l'obtention des autorisations administratives, les travaux pourraient débuter à partir du début du premier semestre de l'année prochaine (2017) pour une durée de 6 à 8 mois.

- Mesures pour éviter/réduire/compenser :

- **Emissions de poussière** : Afin de réduire cet impact, et plus particulièrement, lors de jours venteux, le chantier sera humidifié par l'intermédiaire d'aspenseurs.

Les travaux n'auront qu'un impact très réduit sur la qualité de l'air et ne seront pas à l'origine de fortes productions de poussières

L'air retrouvera sa qualité initiale dès la fin des travaux.

- **Nuisances sonores** : La mesure la plus importante concerne le respect des horaires de travail, comme citées précédemment.

En phase exploitation :

Les nuisances sur les riverains pourront être les suivantes :

- **Nuisances sonores** : Le camping organisera des animations dans son enceinte. Ces activités pourraient être à l'origine d'un éventuel dérangement des propriétaires limitrophes.

- Accès aux parties privatives des terrains limitrophes : les clients pourraient pénétrer sur les terrains voisins.

L'activité du camping s'exercera qu'une partie de l'année (15 avril-15 octobre), dont seulement 2 mois à plein régime. Le dérangement éventuel des riverains est relativement réduit dans l'année.

- Mesures pour éviter/réduire/compenser :

- Dans le cadre du permis d'aménager, le snack et la piscine ont été éloignés de la partie Ouest du projet de manière à présenter une distance la plus importante avec l'urbanisation la plus proche.

- Le camping disposera d'un règlement intérieur, réalisé suite à l'obtention des différentes autorisations, qui indiquera notamment les règles de bonnes conduites à respecter. Il spécifiera notamment les horaires des animations.

- Réalisation d'une clôture aux abords des espaces urbanisés afin de limiter l'accès aux espaces privés.

- Respect des horaires d'ouverture et de fermeture du camping

8. Les mesures mises en oeuvre pour éviter l'aggravation du risque inondation de la zone située en aval, à proximité de la route.

La problématique liée au rejet des eaux pluviales sera plus spécifiquement abordée dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau, instruit par le service de l'Eau de la DDTM de Haute-Corse.

L'imperméabilisation des sols par le biais des nouvelles installations, et qui conduira à une augmentation du volume ruisselé lors d'épisodes pluvieux. Il faut toutefois noter que les surfaces imperméabilisées sont réduites dans le cadre du projet (les voies de communication ne seront pas revêtues) :

<i>Installation</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Coefficient de ruissellement naturel</i>	<i>Coefficient de ruissellement projet</i>
<i>Toiture des bâtiment et surface imperméabilisé</i>	978	/	0,95
<i>Aire de jeux enfant</i>	100	/	0,20
<i>Voie d'accès existante perméable</i>	1971	0,45	0,45
<i>Voie créée perméable</i>	1808	/	0,45
<i>Espace naturel</i>	22510	0,20	0,20
<i>Coefficient d'apport</i>		0,22	0,27

Au regard des futures installations, le coefficient de ruissellement augment légèrement.

Afin de limiter le risque de désordre hydraulique en aval du projet, le Maître de l'Ouvrage a choisi le parti technique de mettre en oeuvre toutes les mesures visant à compenser cette augmentation du volume ruisselé.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage a choisi de mettre en oeuvre une noue, caractérisée par un volume utile de rétention, ainsi qu'un débit de fuite autorisé. Le rejet s'effectuera naturellement dans le thalweg central.

La capacité du bassin, calculée dans le cadre de l'étude hydraulique, est en cours. Les premières estimations permettent d'estimer ce volume à environ 100 m³.



d'après bureau d'études SAS Aménagements

Figure n°3 : Plan de masse du projet
 Projet de création d'un camping